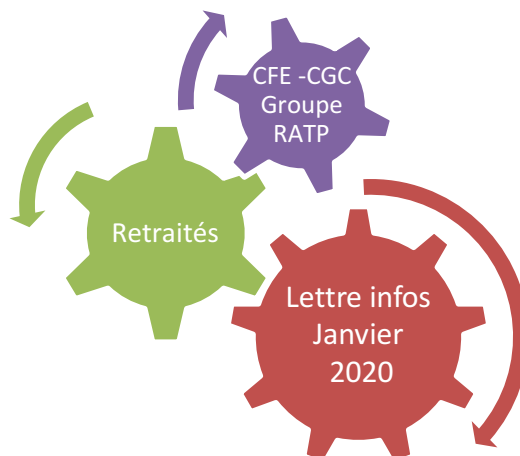




Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

Pour cette nouvelle année, permettez-moi de vous présenter mes meilleurs vœux de bonheur pour une année sans soucis.

Vous trouverez dans la lettre de ce mois-ci des infos sur :

- La RATP ;
- Le projet du gouvernement sur la réforme des retraites.

Amicalement.

Jean-Marc GRISONI



QUELQUES INFOS

Présentation des résultats de l'étude sur les écarts de rémunération femmes / hommes

La direction a confié en début d'année l'étude à un cabinet externe Euro Group Consulting Start up d'analystes

Aucun document mis à disposition des OS !

L'étude portant sur 4 années 2015, 2016, 2017, 2018 met en évidence des écarts de rémunération en défaveur des femmes compris entre 2 et 5 %.

Ecarts de rémunération constatés par catégorie Statutaires ou CDI à 100% :

Cadres 5%

Maitrise 5 %

Opérateurs 8,9 %

La situation des femmes pour toutes les catégories plus jeunes, moins primées et ayant moins d'ancienneté dans l'entreprise explique qu'en partie les différences de rémunération

L'entreprise doit publier tous les ans un index basé sur 5 indicateurs avec pour objectif d'être à minima à 75% pour ne pas subir de pénalité.

Les index transmis par les entreprises sont très suivis. Le Groupe RATP vise 95 points sur 100.

Déploiement du Centre de Services Ressources Humaines

Ce projet s'inscrit bien dans le projet « DIAPASON » qui repose sur plusieurs points clés :

- Une réflexion sur le niveau de service et les coûts associés
- Une approche transversale par filière
- Un travail sur les processus afin d'améliorer la qualité de service interne et les modes de fonctionnement

Dans le but d'améliorer la performance de la fonction RH en déployant des organisations en centre de services partagés.

4 principaux enjeux : stratégiques (recentrage des unités opérationnelles), économique (possibilité d'économies d'échelle permises par l'accroissement du volume d'activité, la diminution du coût unitaire de traitement et la mise en commun des expertises), opérationnel (mise en œuvre des programmes plus ambitieux d'amélioration de la qualité de service auprès des départements clients) et de professionnalisation (renforcement des compétences et création d'une culture de service tournée vers l'utilisateur)

Le périmètre envisagé est celui d'une intégration des départements GDI, MRF et SUR ce qui porterait le nombre de salariés gérés de 7000 à 14000.

L'efficacité du CSRH repose sur une compétence collective à laquelle contribue chaque gestionnaire. Le management a pour mission de la maintenir et de la développer avec 3 principaux dispositifs : formation, tutorat et animation managériale.

Le déménagement du CSRH est prévu début 2020.

Les impacts sur les salariés sont de 2 natures principalement :

- Le déploiement du self-service RH et les formulaires en ligne proposés contribuent à renforcer l'autonomie des salariés dans leur démarche.
- Les salariés doivent construire une relation nouvelle avec les interlocuteurs du CSRH.

Les risques psychosociaux (RPS) ont été traités par l'IAPR à l'aide d'une étude qualitative par population métier afin d'appréhender la perception de l'impact des changements dans le cadre du projet de déploiement du CSRH.

Négociation relative à l'avenant n°1 à l'accord PERCO

La loi PACTE crée un PER se déclinant selon 3 produits (Per individuel, Per collectif ex Perco et Per catégoriel) et à partir du 01/10/2019

Ce nouveau Per aura pour avantage de suivre les épargnants tout au long de la carrière en prenant en compte les changements de métiers et d'employeurs

Pour ce qui concerne la RATP, il s'agit donc de transformer le Perco actuel en Percol.

Quelques chiffres transmis par Amundi :

- 20 000 porteurs de parts PEE + PERCO

- 6174 porteurs de parts sur Perco (agents + retraités)

- En 2018 : 3136 versements volontaires sur le Perco

La présentation du Perco vers Percol faite par la direction a mis en évidence qu'il n'y avait aucun intérêt de Basculer du Perco vers le Percol

Les prélèvements sociaux sur les plus-values passant de 17,2% à 30% !

Pour mémoire notre Pee a environ 25 ans et le Perco 4 ans

Au regard des échanges lors de cette multi, nous avons avec les autres OS représentatives décidé ne pas s'engager en 2019 et reporter « cette négociation » au premier trimestre 2020, notre Perco actuel restant toutefois valable et aux mêmes conditions.

Multisyndicale protocole handicap

Ce huitième accord est dans la continuité des précédents. Un accord avec des critères précis d'éligibilité pour obtenir l'agrément de la DIRECCTE permet à l'entreprise de ne pas verser la totalité de la taxe obligatoire, correspondant à un taux d'employabilité de 6% de salariés reconnus de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) et calculée à partir d'un barème complexe d'UB (Unités Bénéficiaires).

Chaque mesure contribuant à l'employabilité de salariés RQTH (recrutement, aménagement de poste, accompagnements divers, formation, communication, etc.) génère des UB permettant l'atteinte des 6%.

Pour mémoire en 2011, avec 1167 salariés déclarés, le taux était de 5,55%, en 2018 avec 1729 salariés déclarés, le taux est de 5,81%. Pour maintenir ou faire progresser ce taux de quelques décimales, il faut déployer de nombreuses actions éligibles. A ce jour, il y a dans l'entreprise 80 personnes RQTH de plus de 50 ans.

Ainsi, la RATP ne verse que l'équivalent du Gap entre 5,81% et 6% ce qui représente la somme de 400.000€ au lieu de 1,5 million €.

La demande de la CFE-CGC de mettre les managers dans la boucle des acteurs principaux de cet accord a été retenue (avec les médecins du travail, les correspondants handicap, la mission handicap, les ergonomes, le service social et le conseil de prévoyance).

Cet accord RATP est de très grande qualité, il est généreux et très ambitieux, il recueille l'unanimité des OS depuis plusieurs années, il contribue à la bonne image d'entreprise socialement responsable de la RATP.

Audience relative à l'accord sur la mise en place de dispositifs de solidarité et d'aide pour les salariés proches aidants

2018 : 2797 jours donnés correspondant à 22 campagnes locales et 18 bénéficiaires pour 14 enfants et 4 conjoints

2019 (septembre inclus) : 1132 jours donnés pour 14 campagnes et 16 bénéficiaires pour 7 enfants et 1 conjoint

Point sur les instances RATP

- **CA :**

Echange sur le remboursement transport.

Valérie PECRESSE a annoncé le remboursement transport pour le mois de décembre. Sur le papier, c'est inscrit mais en pratique, il semble que ce ne soit pas simple de dédommager.

Impact financier : 133 millions. Neutralisation des bonus/malus sur le mois de janvier. IDFM prendra à sa charge 17 millions. Impact sur les comptes : perte de recettes de 60 millions pour décembre et 30 millions en janvier. Donc, amputation des $\frac{3}{4}$ du résultat net.

- **CSEC :**

Ouverture le 28/01 du restaurant de LYBY et pour Val Bienvenue, le 5/02.

- **CRP :**

Conseil d'administration reporté en raison du conflit social

- **CCAS :**

Conseil d'administration reporté en raison du conflit social

- **Comité d'entreprise européen**

- Il est constaté une forte dynamique d'investissement et de croissance (chiffre d'affaires en progression de 3,2% 5563 M Euros + 172 M Euros s'expliquant essentiellement par les recettes voyageurs et l'augmentation de l'offre de l'Epic et un développement rapide des filiales pour RATP DEV + 9,1%).

+ 96 M Euros pour l'EPIC Recettes voyageurs, croissance constante d'offre et indexation contractuelle

+ 76 M Euros pour RATP DEV Prolongement des Réseaux en Algérie, Gain de routes au Royaume Uni, Nouveaux contrats aux USA, Acquisitions en 2018 de Roadrunner, Lorient, Métro de Riyadh qui viennent compenser les sorties de Fullington, Metrolink, Openloop New York.

On notera également que l'endettement net du Groupe RATP décroît de - 45 M Euros par rapport à fin 2017.

Brexit : quel devenir pour les élus britanniques dans cette instance ? Si plus d'élus du Royaume-Uni, prévoir de les maintenir à minima comme auditeurs sachant que l'auditeur suisse n'est pas désigné et personne ne siège

- **Comité Groupe France (CGF)**

Le Groupe France a été marqué en 2018 par une poursuite de son développement :

- Croissance de l'activité de l'Epic et de nombreuses filiales : Car Perrier et Communauté d'agglomération de Charleville Mézières.

- Perspectives de croissance en urbain avec le démarrage du contrat de Lorient

- Gain en 2019 de Brest et Angers, Saint Malo, Creil

- Perte de Moulins mobilité

- Ralentissement sur l'interurbain et cession de STIA (Allier) et STIN (Nièvre)

Les résultats de L'EPIC augmentent de 35 M Euros en 2018 pour atteindre 248 M Euros

Une année particulièrement importante et charnière dans la transformation du groupe RATP

- Appels d'offres d'Optile au nombre de 38 et L16-L17 du Grand Paris

- Brexit ayant un impact important sur l'activité anglaise

- Dernière année du contrat de IDFM et renégociation 2021-2024, TER , métro Dubai

- Prolongement de la ligne 14 à la mairie de Saint Ouen
- Prolongement des lignes 14,11,12,14
- Automatisation ligne 4
- Conversion énergétique du parc bus (élec, gaz)
- Modernisation MP14, MF19
- Création de RATP Infra
- Transformation du réseau de surface
- Diapason
- Plan de transformation digitale
- Mise en place Toscane ; Riyadh bus et Metro

RÉFORME DES RETRAITES : CONFÉRENCE DE FINANCEMENT ET JEU DE DUPE ?

Alors que le gouvernement doit présenter le 24 janvier en Conseil des ministres son projet auquel s'oppose toujours fermement la CFE-CGC, les partenaires sociaux sont conviés à discuter, jusqu'à fin avril et dans un cadre très contraint, des modalités de l'équilibre et du financement des retraites dans le cadre du futur système universel.

Un piège cousu de fil blanc, ni plus ni moins. Alors que le projet gouvernemental de réforme des retraites continue de mobiliser une majorité de l'opinion et des syndicats (voir la journée intersyndicale du 16 janvier et celle à venir du 24 janvier à l'occasion de la présentation du projet de loi en Conseil des ministres), l'exécutif a récemment sorti sa botte secrète : le retrait du projet de texte de loi de l'âge pivot à 64 ans. Un leurre pour la CFE-CGC puisque rien ne change :

- dans l'architecture du projet ;
- dans les paramètres qui causent le déséquilibre à venir ;
- dans la nécessité de conserver une référence à l'âge du taux plein que le gouvernement continue de vouloir collective et injuste ;
- pour les catégories les plus malmenées dans un système unique par points comme les carrières ascendantes et les carrières incomplètes des femmes.

Pour la CFE-CGC, le projet reste donc tel qu'il a toujours été : une réforme inutile et dangereuse, dénuée de la moindre étude d'impact et dont le seul objet à terme est de diminuer globalement le niveau des pensions, d'en faire une annexe du budget de l'État soumise aux impératifs de convergence européenne, et d'ouvrir ainsi la voie à des produits de retraite supplémentaire.

« LA MÉTHODE DE CONCERTATION N'EST RIEN D'AUTRE QU'UN ENFUMAGE PERMANENT »

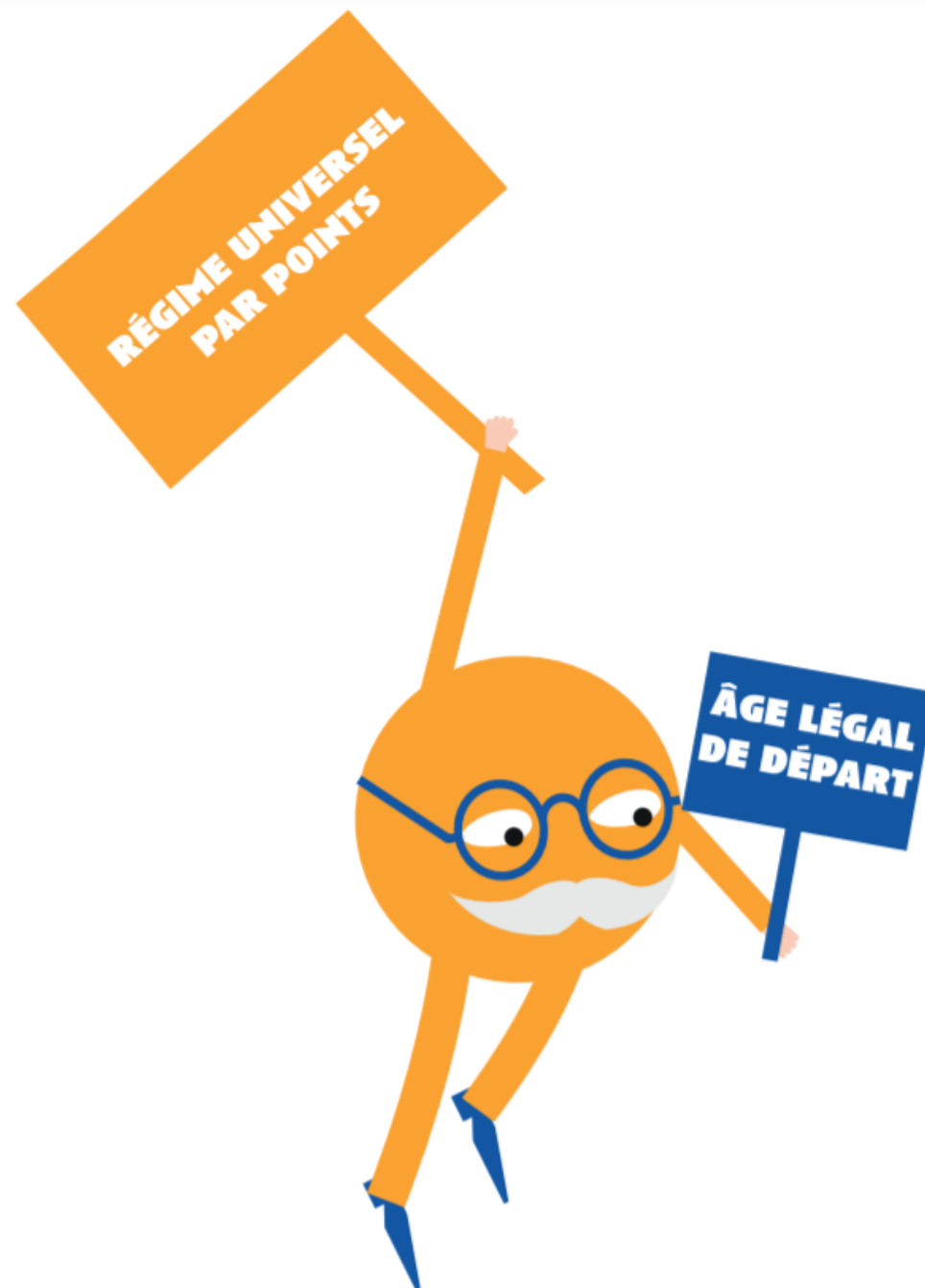
La supercherie de l'abandon d'un objectif d'équilibre à court terme ne trompe personne, comme l'explique François Hommeril, président confédéral : « La méthode de concertation n'est rien d'autre qu'un enfumage permanent. On arrive à l'évidence d'un projet qui était figé dès le départ, avec des paramètres restés les mêmes du début à la fin. L'entêtement du gouvernement nous encourage à poursuivre la mobilisation intersyndicale. Le Premier ministre mélange deux sujets. L'un systémique, de moyen et long terme et sur lequel nous avons fait des propositions précises. L'autre, qu'il a inventé, imposant un équilibre financier au système en 2027. C'est hors sujet. Non seulement les partenaires sociaux ont toujours su prendre leurs responsabilités, mais l'État est le seul responsable du déséquilibre supplémentaire pointé par le Conseil d'orientation des retraites, étant donné que, depuis 2018, il n'honore plus son obligation de compenser les exonérations de cotisations.

UN SCÉNARIO QUI RAPPELLE CELUI DE L'ASSURANCE CHÔMAGE...

Pour François Hommeril, cette question de l'équilibre financier et donc de l'âge pivot s'apparente à une stratégie de dissimulation. « L'âge pivot n'est que le préambule à l'âge d'équilibre qui figure

dans la loi selon une formule injuste puisqu'il s'appliquera à tout le monde, sans discernement. Il n'y a ni main tendue ni négociation. Le gouvernement nous interdit de toucher aux cotisations et au niveau des pensions, de sorte que nous revenions à l'âge pivot. Pire, dans le cas contraire, il agira par ordonnance. C'est scandaleux. Nous sommes passés d'un projet de loi soumis au débat parlementaire à un dispositif dans lequel on fait mine de responsabiliser les partenaires sociaux dans un cadre impossible. » Un scénario qui rappelle en effet furieusement la négociation sur l'assurance chômage l'an dernier, pour laquelle le gouvernement avait fixé aux partenaires sociaux des objectifs impossibles à atteindre, avant de reprendre la main.

Dans le cadre de la prochaine conférence sur l'équilibre et le financement du futur régime universel, les partenaires sociaux doivent discuter jusqu'au 30 avril avec des options très limitées et un âge d'équilibre toujours en suspens. « La CFE-CGC participera à la conférence de financement, mais ne voit pas comment de nouvelles mesures pourraient en sortir, alors que le cadrage de Matignon pour trouver des solutions alternatives de financement est très serré », résume Pierre Roger, secrétaire national CFE-CGC en charge de la protection sociale et chef de file de la concertation.



RETRAITES : LE GOUVERNEMENT DOIT RETIRER SON PROJET DE RÉFORME ET REVOIR SA COPIE !

Dans une tribune, Gérard Mardiné, secrétaire général de la CFE-CGC, tire à boulets rouges sur la méthode gouvernementale entourant un projet de réforme auquel s'oppose plus que jamais la CFE-CGC.

Le projet de réforme des retraites est mené par le gouvernement en dépit du bon sens, sans méthodologie adaptée à un projet d'une telle ampleur. Pourtant, une telle méthodologie existe, étant appliquée dans l'industrie depuis des dizaines d'années pour concevoir avec succès des systèmes et produits complexes. Ce défaut de méthode conduit à des défauts de conception qui sont des aberrations et qui font que cette réforme est inutile, dangereuse et incompréhensible.

UNE SEULE SOLUTION : ABANDONNER LA RÉFORME ACTUELLE ET REPARTIR DE ZÉRO !

De plus, le discours du gouvernement et de la majorité parlementaire visant à lier l'incompréhension du projet de réforme à une pédagogie insuffisante confine à prendre nos concitoyens pour des idiots. Les salariés de l'encadrement, qui exercent quotidiennement leur capacité de réflexion dans leur activité professionnelle, ont très bien compris le décryptage que la CFE-CGC a fait du projet actuel. Ils prennent très mal d'être considérés par le gouvernement pour des benêts... Dans ces conditions, il n'y a qu'une seule solution : abandonner la réforme actuelle et repartir de zéro !

Ci-après les trois principales phases incontournables qui doivent s'appliquer à une réforme des retraites. Chacune nécessite une phase de validation avant passage à la suivante, dans un souci de transparence réelle vis-à-vis de tous les acteurs politiques et sociaux, en particulier sur les hypothèses structurantes.

1 PRÉCISER LES BESOINS ET LES OBJECTIFS, AU-DELÀ DES SLOGANS MARKETING

Une expression claire et précise des objectifs poursuivis et du besoin de réforme (une spécification technique de besoin). Celle-ci devrait considérer les caractéristiques de notre système actuel (en isolant celles qui trouvent leur genèse dans des anomalies de notre système d'activité qui n'ont rien à voir avec le système de retraites) et décrire les évolutions que le gouvernement souhaite y apporter, tant d'un point de vue des mesures individuelles que sur les besoins de financement.

Cette expression de besoin ne peut en aucun cas se limiter à un slogan marketing gouvernemental tels que : « Un euro cotisé donne les mêmes droits » ou encore « On fait une réforme de justice sociale ». Cette phase aurait dû faire partie intégrante des travaux de la mission Delevoye. Cela n'a pas été le cas, la logique ayant été, de manière absurde, d'aller directement à une solution non justifiée sous la forme du système universel par points.

2 IMPLÉMENTER LES BESOINS EXPRIMÉS ET VÉRIFIER LA FAISABILITÉ D'ENSEMBLE

Une phase de conception préliminaire visant à identifier, après analyse et comparaison, les solutions pertinentes pour implémenter les besoins exprimés et vérifier la faisabilité d'ensemble, incluant les éventuelles transitions induites. Les simulateurs doivent avoir été développés dans cette phase.

Ces résultats de simulation sont indispensables pour valider les équilibres globaux et les effets sur les situations individuelles afin de vérifier que le système retenu répond bien aux besoins exprimés. Cette phase de conception préliminaire (concrétisée par un dossier justificatif et une revue de conception préliminaire) peut, si nécessaire, amener à reconsidérer certains éléments de la spécification de besoin.

3 DÉFINIR LES MESURES APPLICABLES

Une phase de conception détaillée qui définit les mesures applicables et pourrait donner lieu à un projet de loi. Le dossier justificatif de conception détaillée, intégrant les éléments du dossier de conception préliminaire, comprend tous les éléments de l'étude d'impact requise par notre Constitution pour les projets de loi.

Au final, le gouvernement doit, après avoir retiré son projet actuel, adopter une méthodologie professionnelle et arrêter l'amateurisme. Les sujets complexes à enjeux forts ne peuvent être abordés sans rigueur et celle-ci prend du temps. L'exécutif devrait mener ces trois phases dans les deux ans qui viennent, les Français pouvant dès lors se prononcer en toute conscience lors des scrutins de 2022.



DANS LES CORTÈGES, LA CFE-CGC ET SES MILITANTS MOBILISÉS CONTRE UN PROJET GOUVERNEMENTAL INUTILE ET DANGEREUX

Plus que jamais mobilisées pour demander le retrait d'un projet de réforme des retraites néfaste, la CFE-CGC et toutes ses structures ont défilé en nombre dans tout le pays les 9, 11 et 16 janvier.

UNE REFORME INJUSTE, MOTIVÉE PAR DES MOTIFS FINANCIERS

Depuis de nombreuses semaines, la CFE-CGC pointe les dangers du projet. Elle insiste notamment sur :

- Les conséquences néfastes pour les femmes, grandes perdantes de la réforme,
- Les effets sur le montant des pensions de la prise en compte des salaires sur toute la carrière plutôt que sur les 25 meilleures années,
- Le déficit programmé qu'entraînera le changement de l'assiette de cotisation (3 milliards d'euros par an),
- Le maintien nécessaire du pilotage et de la gestion des régimes de retraite par les partenaires sociaux.

Malgré les réunions de concertation, les échanges et les propositions de la CFE-CGC pour faire évoluer le projet, rien n'a bougé : le gouvernement campe sur ses positions, alors que sous couvert de justice sociale, le projet répond à un objectif unique : faire baisser le poids des pensions dans le PIB.

LA CFE-CGC DEMANDE UNE ÉTUDE D'IMPACT ET LE RESPECT DE LA CONSTITUTION

Les études et les chiffrages qui se succèdent montrent, sans équivoque, que le système qui va être mis en place est dangereux. Au final il va mettre en péril et peut-être faire disparaître les fondements du régime de retraite par répartition.

A l'approche du Conseil des ministres qui doit examiner le projet de

loi, la CFE-CGC n'a toujours pas en sa possession les éléments qui lui permettraient de savoir combien la réforme va coûter, comment elle va être financée et quelles seront les populations les plus concernées...

François Hommeril a de nouveau demandé une étude d'impact : *« C'est obligatoire, la loi l'exige. Or le gouvernement ne le fait pas. Ou pire encore, il l'a, mais refuse de nous donner les résultats. Parce que ces éléments ne feront que confirmer ce que nous disons. Il n'y a aucun élément chiffré de la part du gouvernement qui vienne nous dire que l'on se trompe. »* Que faire dans cette impasse ? *« Nous allons demander l'application de la loi et de la Constitution pour que le gouvernement se justifie. »*

LE GOUVERNEMENT NE RESPECTE PAS LES PARTENAIRES SOCIAUX

Rien ne semble ébranler le gouvernement, dans sa décision d'aller jusqu'au bout du projet, faisant fi de l'opinion publique et des syndicats qui s'opposent au projet et pourtant majoritaires. *« Il est inquiétant de constater que le pouvoir considère la majorité qui s'oppose à son opinion avec autant de dédain. Le gouvernement ne respecte pas les partenaires sociaux »,* a affirmé le président de la CFE-CGC.

Face à tant de rigidité et de communication biaisée, la CFE-CGC continuera de dénoncer ce projet tout au long du processus parlementaire auprès des députés et sénateurs. Aux côtés de l'intersyndicale, elle appelle à faire du 24 janvier, date du Conseil des ministres qui doit examiner le projet de loi, une journée massive de grève et de manifestations interprofessionnelles.

Avis du Conseil d'Etat sur le SUR

Notre juriste Valérie VOVK a fait un excellent travail pour décrypter l'avis du conseil d'état sur le Système Universel de Retraite (S.U.R).

Et contrairement à ce que nous disent les médias proches du gouvernement, l'avis du conseil d'Etat ne se porte pas uniquement sur les délais de consultation du dossier transmis !!!

Silence radio du gouvernement et de ses médias pour cet avis très sévère de ce texte.

Il est disponible à l'adresse web suivante :

<https://www.conseil-etat.fr/ressources/avis-aux-pouvoirs-publics/derniers-avis-publies>

Vous trouverez ci-dessous les principaux passages d'un texte de 63 pages des remarques du conseil d'Etat.

Organisation des textes et conditions de saisine du Conseil d'Etat

"L'étude d'impact initiale qui accompagne les deux projets de loi est apparue, pour certaines dispositions, insuffisante au regard des prescriptions de la loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009."

"le Conseil d'Etat constate que les projections financière ainsi transmises restent lacunaires et que, dans certains cas, cette étude reste en deçà de ce qu'elle devrait être, de sorte qu'il incombe au Gouvernement de l'améliorer encore avant le dépôt du projet de loi au Parlement, en particulier sur les différences qu'entraînent les changements législatifs sur la situation individuelle des assurés et des employeurs, l'impact de l'âge moyen plus avancé de départ à la retraite, qui résulterait selon le Gouvernement de la réforme, sur le taux d'emploi des seniors, les dépenses d'assurance-chômage et celles liées aux minima sociaux."

"le Conseil d'Etat relève que la saisine des organismes qui doivent émettre un avis s'est effectuée tardivement,"

"la volonté du Gouvernement de disposer de son avis dans un délai de trois semaines ne l'a pas mis à même de mener sa mission avec la sérénité et les délais de réflexion nécessaires pour garantir au mieux la sécurité juridique"

Recours aux ordonnances

"Le Conseil d'Etat souligne que le fait, pour le législateur, de s'en remettre à des ordonnances pour la définition d'éléments structurants du nouveau système de retraite fait perdre la visibilité d'ensemble qui est nécessaire à l'appréciation des conséquences de la réforme et, partant, de sa constitutionnalité et de sa conventionalité."

"pour l'une de ces ordonnances, particulièrement cruciale pour la protection des droits des assurés, le Conseil d'Etat estime nécessaire d'ajouter une disposition précisant qu'en l'absence d'intervention de l'ordonnance prévue, la loi ne s'appliquera pas aux assurés concernés."

Présentation de la réforme

"le projet de loi ne crée pas un « régime universel de retraite » qui serait caractérisé, comme tout régime de sécurité sociale, par un ensemble constitué d'une population éligible unique, de règles uniformes et d'une caisse unique."

"à l'intérieur de ce « système » existent cinq « régimes », à savoir le régime général des salariés, dont relèvent les affiliés aux anciens régimes spéciaux autres que les fonctionnaires et les non-salariés, le régime des fonctionnaires, magistrats et militaires, celui des salariés agricoles, celui des non-salariés agricoles et celui des

marins ; la profession des navigants aériens, affiliée au régime général des salariés, conserve, quant à elle, son régime complémentaire obligatoire."

Principes du système universel de retraite

"le Conseil d'Etat écarte les dispositions qui renvoient à une loi de programmation, dont le Gouvernement entend soumettre un projet au Parlement dans les prochains mois, la définition de mécanismes permettant de garantir aux personnels enseignants et chercheurs ayant la qualité de fonctionnaire une revalorisation de leur rémunération afin de leur assurer un niveau de pension équivalent à celui de fonctionnaires appartenant à des corps comparables. Sauf à être regardées, par leur imprécision, comme dépourvues de toute valeur normative, ces dispositions constituent une injonction au Gouvernement de déposer un projet de loi et sont ainsi contraires à la Constitution (décision n° 89-269 DC du 22 janvier 1990, cons. 38)."

Etablissement d'un régime de retraite par points

"Il pénalise en revanche les carrières complètes pendant lesquelles les assurés connaissent des années d'emploi difficiles, associées au versement des cotisations nettement moins élevées que sur le reste de leur carrière, dont la règle de prise en compte des 25 meilleures années, applicable au régime général et dans les régimes alignés, supprimait les effets pour le calcul de la pension de retraite. Enfin, il retire aux assurés une forme de visibilité sur le taux de remplacement prévisible qui leur sera appliqué, dans la mesure où la pension n'est plus exprimée à raison d'un taux rapporté à un revenu de référence mais à une valeur de service du point définie de manière à garantir l'équilibre financier global du système."

Habilitation donnée à la CNRU pour définir les paramètres

"le Conseil d'Etat relève que le choix d'une détermination annuelle de chacun des paramètres du système, y compris ceux applicables à une génération entière, aura pour conséquence de limiter la visibilité des assurés proches de la retraite sur les règles qui leur seront applicables."

Droit à l'information

"Il appelle l'attention du Gouvernement sur l'importance qui s'attache, conformément au principe d'égal accès au service public et suivant les recommandations émises par le Défenseur des droits dans son rapport public remis en janvier 2019, à garantir des modes d'accès à l'information qui, comme dans le cadre légal actuel, ne transitent pas exclusivement par des supports numériques."

Financement du système universel **Cotisations sociales**

"Le Conseil d'Etat écarte, par cohérence, les dispositions qui, par exception, prévoient la validation des droits à retraite sans compensation financière pour le système universel de retraites, au titre de l'exonération en faveur des jeunes agriculteurs. Il appartient au législateur, s'il entend maintenir cette validation, de prévoir la compensation correspondante."

Prise en compte de la pénibilité de certains emplois

"Il estime cependant préférable de ne pas introduire dans le code du travail les dispositions rendant applicable ce dispositif aux fonctionnaires, dès lors que ce code n'a pas vocation à s'appliquer à ces agents. Il inscrit ces dispositions dans un article non codifié, qui a vocation à être ultérieurement intégré dans le code de la fonction publique en cours de préparation."

Mesures transitoires applicables aux fonctionnaires

"Le Conseil d'Etat propose, par ailleurs, de réécrire les dispositions qui, dans la version qui lui était soumise, renvoyaient également à une ordonnance les conditions dans lesquelles était assurée à certains agents la garantie de conserver le bénéfice de l'âge légal de départ anticipé auquel ils pouvaient prétendre compte tenu de la durée de services déjà accomplie, formulation qui pouvait laisser entendre que ce bénéfice aurait pu être assorti de conditions supplémentaires."

Garantie d'une pension de retraite minimale

"Le Conseil d'Etat constate que le dispositif de la pension de retraite minimale conduit à prévoir une condition de durée alors que l'instauration d'un système à points a vocation à la supprimer dans les autres dispositions régissant les pensions de retraite."

"Toutefois, le Conseil d'Etat relève que la rédaction du projet de loi ne tient pas compte des périodes de chômage non indemnisé, dont il était auparavant tenu compte pour parvenir au taux plein, et partant, à une pension portée au minimum contributif, dans le régime général."

Conformité du dispositif de la pension de retraite minimale avec les normes supérieures

"la mesure exclut la prise en compte des périodes de chômage non indemnisé dans le cadre de l'appréciation de la condition de durée d'assurance de 516 mois et, d'autre part, qu'elle a pour effet, d'après l'étude d'impact, et dans un premier temps, de réduire significativement, toutes chose égales par ailleurs, le montant du minimum de la pension de retraite de la fonction publique et de certains régimes spéciaux."

Prise en compte des interruptions de carrière

"le projet de loi dispose que le revenu servant de référence pour l'attribution de points au titre de la retraite en vue de la prise en compte de ces périodes d'interruption de carrière sera soit le revenu perçu avant cette interruption lorsqu'elle intervient pour un motif médical ou familial, soit le montant de la prestation servie par le régime d'assurance obligatoire dont relève l'assuré, s'agissant des périodes liées à la situation professionnelle de l'assuré. Or, le Conseil d'Etat relève que, dans cette dernière hypothèse, l'allocation chômage perçue diffère, à revenus équivalents, si l'assuré est un travailleur salarié ou indépendant."

Les effets disparates de la règle unique de prise en compte des interruptions de carrière

"Ainsi, au sein d'un même système universel de retraites, les périodes d'interruption d'activité ne seront pas prises en compte de la même manière pour tous les assurés. Un salarié acquerra des droits à la retraite dès le quatrième jour de son arrêt de travail pour maladie alors que le membre d'une profession libérale devra attendre le premier jour du quatrième mois."

Procédure de pilotage pluriannuel et annuel du système universel de retraite

"au conseil d'administration de la CNRU de déterminer, par délibération, pour les quatre années à venir, au vu d'un rapport du comité d'expertise indépendant des retraites institué par le projet de loi, les paramètres annuels d'évolution du système universel de retraite"

"la délibération doit respecter trois conditions. L'âge d'équilibre doit évoluer en fonction de l'espérance de vie. Le coefficient de revalorisation des pensions liquidées ne peut être inférieur à un. Les taux de revalorisation des valeurs d'acquisition et de service doivent être supérieurs à zéro et ne peuvent pas être inférieurs à l'évolution annuelle des prix hors tabac prévue pour l'année précédente. En l'absence de délibération ou en cas de délibération ne respectant pas ces conditions, les paramètres sont fixés par décret pris après avis du comité d'expertise indépendant."

"le Conseil d'Etat estime nécessaire de prévoir que le décret pris à la suite de la délibération du conseil d'administration de la CNRU peut refuser de valider l'évolution des taux de cotisation."

Garanties apportées aux assurés ayant cotisé dans l'ancien et le nouveau système

"Le Conseil d'Etat appelle donc l'attention du Gouvernement sur l'impérieuse nécessité d'élaborer et de publier dans les délais fixés par le projet de loi une ordonnance respectant strictement les principes rappelés précédemment. Il estime nécessaire d'ajouter au projet du Gouvernement une disposition prévoyant que le système universel de retraite ne pourra s'appliquer aux personnes ayant été affiliées aux régimes antérieurs en l'absence d'une telle ordonnance."



Ile-de-France. Alstom et Bombardier construiront le prochain métro parisien

Ile-de-France Mobilités et la RATP ont choisi Alstom et Bombardier pour fournir jusqu'à 410 rames MF 19, la prochaine génération du métro parisien. Une première tranche ferme concerne les lignes 3bis, 7bis et 10 qui seront équipées entre 2024 et 2026.

Mme Soledad VALENCIA, ingénieure des mines, jusqu'alors directrice générale d'Orlyval Service, a été nommée directrice générale de la Société d'exploitation de la ligne CDG Express

Mme Soledad VALENCIA, ingénieure civile des mines, jusqu'alors directrice générale d'Orlyval Service, a été nommée directrice générale d'Hello Paris Services - Société d'exploitation de la ligne CDG Express. Mme Soledad VALENCIA fut chef de projet chez Systra (1999-2004). Responsable d'unité maîtrise d'œuvre (2005-2009) puis responsable d'unité d'ingénierie (2005-2013) au sein de la RATP, Mme Soledad VALENCIA était depuis juillet 2013, directrice général d'Orlyval Service SA. Rappelons que prévu pour être opérationnel pour les Jeux Olympiques de Paris 2024, le CDG Express devrait finalement être mis en service fin 2025

City Airbus, le taxi volant, prend son envol

En 1997, Luc Besson imaginait, dans « le Cinquième Élément », un taxi zigzaguant dans les airs entre les gratte ciels. La réalité serait-elle en train de rejoindre la fiction ? Imaginé en 2015, le projet de taxi volant City Airbus, développé par Airbus Helicopters, vient de réaliser son premier vol libre. Les images, dévoilées hier, ont été filmées « à la fin de l'année 2019 ». En mai dernier, pour tester les systèmes de propulsion et de contrôle, cet appareil électrique, qui pourra, à terme, transporter quatre personnes à 120 km/h, avait réalisé un premier décollage « sécurisé », relié à des câbles au sol

Navigo : gare aux faux sites de remboursemen

Des sites pirates proposent de dédommager les usagers de leur abonnement de décembre. NE SOYEZ PAS trop impatient de vous faire rembourser votre carte Navigo de décembre : le site pour obtenir le dédommagement promis par Valérie Pécresse en raison des grèves à la RATP et la SNCF n'ouvrira que dans quelques jours, d'ici à la fin du mois de janvier. Il ne sera accessible qu'à cette adresse : tutuii.mondedommagementnauigo.com . Il faut donc encore patienter avant de faire sa demande pour récupérer ses 75,20 € du mois de décembre très perturbé dans les transports franciliens en raison de la grève. 2 millions d'abonnés concernés Mais des petits malins en ont profité pour créer de faux sites de remboursement. Valérie Pécresse, présidente de la région et d'Ile-de-France Mobilités (IDFM), a mis en garde les usagers sur les réseaux sociaux contre ces faux sites. IDFM précise tout mettre en œuvre pour fermer ces faux sites, mais en attendant, il convient d'être vigilant. Il

CFE-CGC Groupe RATP - Lettre info retraités Janvier 2020

ne faut en aucun cas répondre à ces sites qui ne correspondent pas à l'adresse donnée par IDFM, autorité qui gère les transports dont dépendent la RATP et la SNCF. Ces sites pirates risquent de vous demander des données personnelles (adresse mail, pièces d'identité, facture, voire coordonnées bancaires) et d'en faire un usage frauduleux.

RATP Smart System remporte un contrat billettique à Hanoï

Nouveau succès pour la filiale de la RATP, spécialisée dans les systèmes de transport intelligent, avec le gain, à la fin de l'année dernière, du contrat billettique de la ligne 3 du métro de Hanoï. Ce contrat, d'une durée de trois ans, représente 12 millions d'euros. Il prévoit la conception, la fourniture et l'installation d'un système billettique pour le compte de Hanoi Metropolitan Rail Transport Project Board (MRB), chargé de la construction de la ligne 3 du métro de la capitale du Vietnam. Cette ligne, longue de 12,5 km comprenant 12 stations, doit ouvrir en plusieurs étapes à partir de 2021

Pécsesse lance le passe Navigo junior

La présidente de la région et d'Ile-de-France Mobilités va créer, à partir de septembre, un forfait transport à seulement 24 € par an destiné aux Franciliens de 4 à 11 ans.

Prolongement du TB à la Porte Dauphine

La ville de Paris a sélectionné Edeis, IM projet et OCT OPC pour une mission de coordination générale pour la phase réalisation du prolongement du T3 à Paris de la Porte d'Asnières (Paris, 17-) à la Porte Dauphine (Paris, 16).

450 000 cartes Navigo Easy déjà écoulées

Le ticket en papier vit ses derniers mois. Pour le remplacer, Ile-de-France Mobilités a lancé deux nouvelles cartes rechargeables. Le Navigo Liberté +, qui permet le paiement à l'usage, a déjà séduit 40 000 personnes. Navigo Easy, nouveau portefeuille électronique sur lequel on charge des carnets de tickets, s'est déjà distribué à 450 000 exemplaires depuis le mois de juin.